Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 974-219740222-20260331-ARRETE_231_2026-AI

République Française
Département de La Réunion

COMMUNE DU TAMPON
La France dans l'Océan Indien

ARRETE N° 231/2026
PORTANT HABILITATION A MADAME ANNE LACLOS (NEE FONTAINE) A ACCEDER ET UTILISER LES DONNÉES DU RÉPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE (R.E.U) DANS LE PROCESSUS DE LA LISTE ELECTORALE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Fonction Publique,
VU le Code Électoral, notamment ses articles L.11, L.16, L.18 et L.28,
CONSIDERANT que, dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Anne LACLOS (née FONTAINE), fonctionnaire territoriale, est habilitée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à avoir accès et à utiliser, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (R.E.U).

ARTICLE 2 : Madame Anne LACLOS (née FONTAINE) est chargée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de vérifier et de statuer sur la conformité par rapport aux textes, des demandes d'inscription et de radiation des électeurs sur la liste électorale dans un délai de cinq jours et de procéder à la notification aux électeurs concernés de la décision du maire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités administratives prévues à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivité Territoriales.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera remis à l'intéressée, transmis à Monsieur le Préfet et Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre, affiché et publié conformément aux textes en vigueur.

Fait à Le Tampon, le 31 MARS 2026

Le Maire

COMMUNE DU TAMPON - REUNION
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Service de la Réglementation

Alexis CHAUSSALET

Notifié à l'intéressée le :
Affiché en mairie le :